

**AFFICHE LE :** 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

GAUCI en RECOMMANDATION AVEC A.R.  
PÉTITIONNAIRE  
LE 25/11/2022

**DECISION DE NON OPPOSITION À  
DECLARATION PREALABLE**  
délivrée par le Maire au nom de la commune

JA 476 28 9570

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

**DEMANDE N°DP 71150 22 S0074, déposée le 07/11/2022**

De : Monsieur Emmanuel SAVE

Demeurant : 373 Route des Perelles 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Sur un terrain situé : 41 résidence de l'Arlois, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AH16

Pour : Remplacement de la porte de garage par une baie vitrée - Matériaux PVC Blanc

Surface de plancher créée : 14,00 m<sup>2</sup>

**LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 07/11/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt  
Le 07/11/2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 24/11/2022.



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), service « Biens immobiliers ».